

Arrêté du Maire de la Commune de Bondigoux

* * * * *

Arrêté n° 08/2025

Portant sur la réglementation de l'affichage temporaire sur le territoire communal.

Le Maire de Bondigoux,

Vu les articles L.2212-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il convient dans un souci de sécurité routière et de respect de l'environnement, de réglementer les dispositifs d'affichages temporaires afin de préserver la qualité du paysage en interdisant l'affichage disparate et anarchique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute publicité et tout affichage, quels qu'en soient les émetteurs, sont strictement interdits en dehors de l'espace prévu par le présent arrêté.

Sont notamment prohibés les affichages sur les bâtiments publics, sur le mobilier urbain, sur les arbres, sur les candélabres ou les panneaux de signalisation routière conformément aux articles L581-4 du Code de l'Environnement et R418-3 du Code de la Route.

De manière générale, l'affichage temporaire commercial est strictement interdit, sauf autorisation exceptionnelle et expresse délivrée par M. le Maire.

A défaut de cette autorisation, le moyen sera déclaré illégal, contesté et retiré. L'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement et/ou le Code de la Route.

ARTICLE 2 : La commune de Bondigoux propose deux emplacements d'affichage autorisés situés Place de la Mairie :

- Parking Mairie
- Ancienne bascule

ARTICLE 3 : La publicité et l'affichage des manifestations dites « de passage », de « cirques, marionnettes et autres » sont tolérés au nombre maximum de un (1) encart sur chaque panneau d'affichage.

ARTICLE 4 : Tout non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Garonne.
- La Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn.

Fait à Bondigoux, le 18 juillet 2025.

Le Maire, **Dimitri ROUX**



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23.07.2025

ID : 031-213100738-20250718-082025-AR

